

Financement du logement social HLM

Logement locatif social

Bénéficiaires :

- Offices Publics de l'Habitat
- Sociétés anonymes d'HLM, sociétés coopératives
- Sociétés d'économie mixte ayant dans leurs statuts la compétence en matière de logement social
- Communes ou EPCI
- Associations agréées

Dépenses subventionnables :

- Construction de logements locatifs sociaux
- Acquisition et transformation de bâtiments en vue de créer des logements locatifs sociaux
- Transformation de bâtiments existants en vue de créer des logements locatifs sociaux

Ces aides pourront également bénéficier aux projets de maisons relais, de foyers de jeunes travailleurs et de logements étudiants.

Montant subventionnable :

Plafond de 126 000 € TTC par logement créé, dans la limite d'un montant maximum d'opération de 2 100 € au m²

Taux de subvention :

5,5 % (PLUS)

6,3 % (PLAI)

Subvention CTC :

7 000 € pour un PLUS

8 000 € pour un PLAI

Conditions d'attribution spécifiques :

Obtention préalable des financements de l'Etat

Composition du dossier :

- Lettre d'intention

- Délibération (ou extrait) du Conseil d'Administration ou de l'organe délibérant décidant de l'opération et adoptant son plan de financement
- Note de présentation de l'opération
- Prix de revient prévisionnel
- Devis descriptifs et estimatifs de l'opération HT et TTC
- Plan de financement détaillé
- Copie du permis de construire ou de la demande de permis de construire
- Série de plans (plan de masse, plan de situation, plans en coupe, plans façades)
- Tableau des surfaces habitables
- Tableau des loyers
- Attestation de non commencement des travaux
- Décision de subvention de l'Etat (arrêté attributif de subvention ou à défaut lettre d'engagement)
- Accords de financement des autres partenaires (arrêté attributif de subvention ou à défaut lettre d'engagement)
- Accord de prêt de la Caisse des Dépôts (et/ou autres)
- RIB.
- SIRET

Dépôt du dossier :

Simultanément, un exemplaire déposé auprès des services de l'Etat et un exemplaire auprès des services de la CTC

Logement locatif social réhabilité

Bénéficiaires :

- Offices Publics de l'Habitat
- Sociétés anonymes d'HLM, sociétés coopératives
- Sociétés d'économie mixte ayant dans leurs statuts la compétence en matière de logement social
- Communes ou EPCI
- Association agréées

Dépenses subventionnables :

Réhabilitation de logements, des parties communes , des aménagements extérieurs

Montant subventionnable :

- Plafond maximum par opération (parties communes) : 2 000 000 €
- Travaux sur les logements : plafond 30 000 € par logement dans la limite d'un coût de travaux de 500 € au m²

Taux de subvention :

- Parties communes : 5 %
- Travaux sur les logements : 10 %

Subvention CTC :

- 100 000 € maximum pour les parties communes
- 3 000 € maximum par logement réhabilité

Conditions d'attribution spécifiques :

Obtention préalable des financements de l'Etat

Composition du dossier :

- Lettre d'intention
- Délibération (ou extrait) du Conseil d'Administration ou de l'organe délibérant décidant de l'opération et adoptant son plan de financement
- Note de présentation de l'opération
- Prix de revient prévisionnel
- Devis descriptifs et estimatifs de l'opération HT et TTC
- Plan de financement détaillé
- Copie du permis de construire ou de la demande de permis de construire

- Série de plans (plan de masse, plan de situation, plans en coupe, plans façades)
- Tableau des surfaces habitables
- Attestation de non commencement des travaux
- Décision de subvention de l'Etat (arrêté attributif de subvention ou à défaut lettre d'engagement)
- Accords de financement des autres partenaires (arrêté attributif de subvention ou à défaut lettre d'engagement)
- Accord de prêt de la Caisse des Dépôts (et/ou autres)
- RIB
- SIRET

Dépôt du dossier :

Simultanément, un exemplaire déposé auprès des services de l'Etat et un exemplaire aux services de la CTC

Logement locatif social « dédié »

Bénéficiaires :

- Offices Publics de l'Habitat
- Sociétés anonymes d'HLM
- Sociétés coopératives
- Sociétés d'économie mixte ayant dans leurs statuts la compétence en matière de logement social
- Communes ou EPCI
- Associations agréées

Dépenses subventionnables :

- Constructions neuves et charge foncière afférente à la construction
- Acquisition d'immeubles existants et travaux d'amélioration
- Transformation d'un bâtiment existant, en vue de créer des logements destinés à accueillir des populations en grande difficulté :
 - Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
 - Centre d'hébergement d'urgence

Montant subventionnable :

50 000 € TTC par chambre ou place créée

Taux de subvention :

6 %

Subvention CTC :

3 000 € par place ou chambre créée

Conditions d'attribution spécifiques :

Financements complémentaires aux aides de l'Etat au titre du logement social et du FEDER au titre de la mesure 3.3 du PO FEDER

Composition du dossier :

- Lettre d'intention,
- Délibération (ou extrait) du Conseil d'Administration ou de l'organe délibérant décidant de l'opération et votant son plan de financement
- Note de présentation de l'opération
- Prix de revient prévisionnel
- Devis descriptifs et estimatifs de l'opération HT et TTC
- Plan de financement

- Copie du permis de construire ou de la demande de permis de construire
- Série de plans (plan de masse, plan de situation, plans en coupe, plans façades)
- Tableau des surfaces habitables
- Attestation de non commencement
- Décision de subvention de l'Etat (arrêté attributif de subvention ou à défaut lettre d'engagement)
- Accords de financement des autres partenaires (arrêté attributif de subvention ou à défaut lettre d'engagement)
- Accord de prêt de la Caisse des Dépôts (et/ou autres)
- RIB
- SIRET

Dépôt du dossier :

Simultanément un exemplaire au sein des services de l'Etat, un exemplaire au sein des services de la CTC